

RÉGIMES ENREGISTRÉS D'ÉPARGNE-ÉTUDES (REEE) COMPARAISON DES RÉGIMES



Les régimes enregistrés d'épargne-études (REEE)

vous aident à économiser de l'argent libre d'impôt pour les études postsecondaires de vos enfants. Il y a un plafond à vie de cotisation de 50 000 \$ par bénéficiaire (l'étudiant). Pour les enfants âgés de 17 ans et moins, le gouvernement fédéral cotise également au REEE sous forme de subvention ou d'obligation (cependant, des règles spéciales s'appliquent si votre enfant est âgé entre 15 et 17 ans).

Il existe trois types de REEE : régime individuel, régime familial et régime collectif. Les régimes collectifs fonctionnent différemment des régimes individuels et familiaux, car chaque régime possède ses propres règles. Les régimes collectifs tendent également à avoir des frais plus élevés et des règles plus strictes.

Vous pouvez adhérer à un REEE individuel ou familial dans la plupart des institutions financières (comme les banques, les sociétés de fiducie ou les courtiers de fonds communs de placement). Les décisions liées au montant et à la fréquence des cotisations au régime et toutes autres décisions d'investissement vous reviennent.

Les REEE collectifs sont seulement offerts par des courtiers en bourse d'études. Dans un régime collectif, vos cotisations sont mises en commun et investies avec l'argent des autres membres du régime. En d'autres termes, vous achetez une part d'un régime mis en commun. Lorsque vous souscrivez un régime collectif, vous acceptez d'investir votre argent dans le régime selon un calendrier établi. Avant de souscrire un régime collectif, assurez-vous de lire tous les documents qui vous sont donnés concernant ce régime. Posez des questions si vous êtes incertains de l'une ou l'autre des caractéristiques du régime avant d'investir.

	Régime individuel/familial	Régime collectif
Souscrire un régime dans une institution financière	✓	
Souscrire un régime en achetant des parts/unités d'un régime		✓
Admissible à des subventions du gouvernement	✓	✓
Les gains sur placements sont libres d'impôt	✓	✓
Cotisation du montant désiré et au moment désiré	✓	
Décisions de placement selon ce que vous désirez		✓
Règlements/restrictions supplémentaires applicables aux programmes postsecondaires; au moment où vous voulez retirer des fonds, etc.		✓



Dans le cas d'un régime collectif :

Si vous avez un régime collectif, vous avez le droit de retirer tout votre argent dans les 60 jours suivant la signature, si vous changez d'idée. Après ce délai de 60 jours, vous recevrez un remboursement, sans les frais. Les courtiers en bourse d'études doivent fournir un prospectus qui comprend un sommaire du régime avec les renseignements dont vous avez besoin. Assurez-vous de lire et de comprendre ce document avant d'investir.

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

20, rue Queen Ouest, 22e étage, Toronto ON, M5H 3S8

Tél : 1-877-785-1555 Courriel : inquiries@osc.gov.on.ca

[GetSmarterAboutMoney](#)

[@smarter_money](#)

GerezMieuxVotreArgent.ca



COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DE L'ONTARIO

